

République française
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES

Séance du mardi 22 juin 2021

Date de la convocation: 18/06/2021

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Muriel GARAU,

Présents : 10

Présents : Muriel GARAU, Jean-Claude ARNOUX, Laurent BOSSUT, Michel GASQUET, Jean-François FRIZOT, Martine GIOVANNONI, Stefano LERDA, Julie MONTA, Annabel TONOSI, Hervé VERNAY

Votants : 10

Représentés:

Secrétaire de séance:

Excusés: Franck REYNAUD

Absents:

Hervé VERNAY

Objet: PRESCRIPTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLU - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION - DE_2021_029

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et suivants ainsi que les articles R153-2 et suivants

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU. En effet, suite aux nombreux projets de mise en place d'équipements communaux (logements, commerce, parking etc..) la Commune a mené une étude de requalification urbaine intégrant des immeubles à réhabiliter. Lors de cette étude, il a été mis en évidence le manque d'équipements publics tels que des parkings, des aires de loisirs mais également la nécessité de restaurer des immeubles menaçants du centre du village. Tout cela en prenant en compte la pression foncière des usagers privés et les problématiques de maintien des zones agricoles et de préservations du pied du village et du site inscrit du portail des Mourres.

Le Conseil Municipal souhaitait également mettre en place des règlements opposables de constructibilité. A ce titre, Madame le Maire a consulté les services de la DDT, et la chambre d'agriculture. Le document à mettre en place est bien un PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1- De prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de respecter l'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du village, la mise en valeur des entrées du village et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

d) La diversité et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements à vocation commerciale, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

e) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise

Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 28/07/2021
004-210401626-20210622-DE_2021_029-DE

en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Tous ces objectifs correspondent aux volontés et attentes du Conseil Municipal par rapport à la mise en place d'un PLU.

2- de **mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de **fixer les modalités de concertation** prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion avec les associations
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- organisation de réunions publiques

4- de **donner autorisation au maire pour signer tout contrat**, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU

5- de solliciter une **dotation de l'État** pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU de la Commune, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 28/07/2021
004-210401626-20210622-DE_2021_029-DE

Le Maire, Muriel GARAU

